

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Convocation

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 32 :

TARIFICATION 2026 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une convention signée entre le syndicat et les bénéficiaires du service public fixe les modalités techniques de la prestation ainsi que les coûts de collecte et de traitement des déchets.

CONSIDÉRANT que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.02815€/litre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la tarification 2026 pour les non assujettis à la TEOM à 0.02815€/litre.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

